



La révision générale du Plan Local d'Urbanisme

Par délibération du 9 mai 2016, la municipalité de Louvigné-du-Désert a décidé d'entreprendre la révision de son Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.), pour aller plus loin dans la démarche de planification et d'élaboration de son projet de développement communal.

QU'EST-CE QU'UN P.L.U. ?

C'est un document issu de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (13 décembre 2000) qui permet à la commune de gérer le développement de son territoire. La loi SRU a été amendée depuis, notamment par les lois ENE-Grenelle (12 juillet 2010), et très récemment ALUR (24 mars 2014) et la loi NOTRe (7 août 2015).

Le Plan Local d'Urbanisme doit exprimer le Projet stratégique de développement du territoire communal qui engage l'avenir de la commune

QUE CONTIENT LE P.L.U. ?

- Le rapport de présentation
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables = P.A.D.D.
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation = O.A.P.
- Le règlement graphique (plans)
- Le règlement littéral
- Les annexes

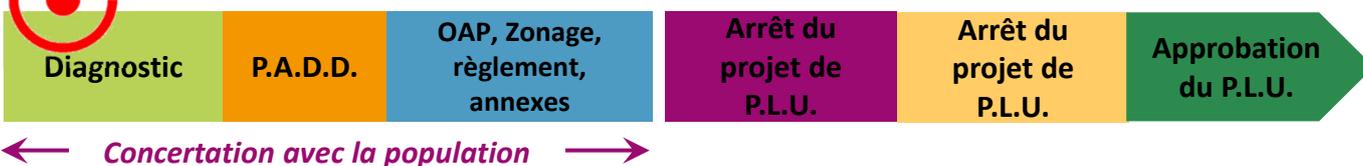


LES PRINCIPES DE FONDS

Le P.L.U. doit respecter les grands principes d'aménagement du territoire tels qu'ils sont exprimés, en particulier, aux articles L.101-1 et suivants du Code de l'Urbanisme. Le P.L.U. doit également prendre en compte les évolutions récentes du contexte législatif. Ainsi, de manière synthétique, le P.L.U. doit permettre de satisfaire les besoins de la population dans une logique de développement durable du territoire, en conciliant développement et enjeux environnementaux.

Ainsi, renouvellement urbain, mixité urbaine et sociale et gestion économe du sol sont des impératifs majeurs.

QUEL EST LE DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE – LES GRANDES ÉTAPES ?



➔ **Le diagnostic du territoire est en cours d'élaboration.** Il doit permettre de réaliser un état des lieux exhaustif de la Commune et de définir les enjeux en termes de : population, habitat, économie locale, infrastructures et équipements, caractéristiques physiques du territoire, milieux naturels et biodiversité, paysages, morphologie urbaine, consommation de l'espace et risques naturels.

COMMENT PARTICIPER À L'ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME ?

Le Conseil Municipal a fixé les modalités de la **concertation** engagée en application de l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme. **Un registre est mis à disposition des habitants en Mairie** afin de recueillir l'ensemble des remarques et des avis sur le Plan Local d'Urbanisme. Les habitants seront ensuite invités à participer à la première réunion publique, par voie d'annonce dans la presse.